



Les personnels infirmiers de catégorie A de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française sont répartis en trois cadres d'emplois :

- le cadre d'emplois des infirmiers de bloc opératoire ;
- le cadre d'emplois des infirmiers anesthésistes ;
- le cadre d'emplois des puéricultrices.

RECRUTEMENT

Le recrutement des infirmiers s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

- par voie externe, à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française (nouveau diplômé, en recherche d'emploi, fonctionnaire d'une autre administration, salarié du privé, etc.) ;
- par voie interne, à l'attention de aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifie de 3 ans de service effectif dans l'administration de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics administratifs ainsi que de la détention de l'un des diplômes visés ci-dessous.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

Pour les infirmiers de bloc opératoire : du diplôme d'Etat français d'infirmier de bloc opératoire ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

Pour les infirmiers anesthésistes : du diplôme d'Etat français d'infirmier anesthésiste ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

Pour les puéricultrices : du diplôme d'Etat français de puéricultrice ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





Le concours des infirmiers de catégorie A comporte deux épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE/INTERNE



Pour le concours externe et interne, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 5).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

